

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Hervé MARTIN, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Régis LEBRUN – Erlé COUVRAND - Christian DAVY – Martine GALLARD – Brigitte JAROUSSEAU - Elsa JOSSE – Jean-Michel MARY - Thierry MERCERON.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDE-ENON - Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Nadège DAVID - Salète DILLIEUX - Luc PELÉ - Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Sandra BELLANGER - Anne-Françoise CADIOT-OGER - Jacques de MAISONNEUVE - Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Thierry ALBERT – Dominique AUDOIN – Michel BRUNEAU – Lydia CHOQUET - Laurent HAY - Catherine LEFEUVRE - Sophie SOURICE.

ORÉE-D'ANJOU : Isabelle BILLET – Claude GUIMAS – Céline PIGRÉE - Lydie PINEAU - Guillaume SALLÉ.

SÈVREMOINE : Richard CESBRON - Aglaé de BEAUREGARD - Céline BONNIN - Sébastien DESSEIN – Alexandre de FRAISSINETTE - Geneviève GAILLARD - Gautier GIRARD - Marie-Annick RENOUL – Isabelle SUTEAU.

Nombre de présents : 42

*

Pouvoirs : Monsieur Yannick BENOIST donne pouvoir à Monsieur Pascal CASSIN – Monsieur Vincent BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien DESSEIN – Madame Gaëtane GABORY donne pouvoir à Monsieur Jacques de MAISONNEUVE – Monsieur Teddy TRAMIER donne pouvoir à Madame Lydie PINEAU.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Yannick BENOIST - Vincent BLANCHARD - Sonia FAUCHEUX - Gaëtane GABORY - Philippe GILIS - Bruno HOUET - Teddy TRAMIER.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume SALLÉ.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Guillaume SALLÉ comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François OUVRARD, Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE intègre le conseil communautaire.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2026-06-03-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 06 mai 2026.
- Délibération n°B2026-06-03-02 : Modification du règlement du temps de travail : introduction d'une ASA adoption.
- Délibération n°B2026-06-03-03 : Modification du règlement du RIFSEEP : introduction d'un CIA pour les alternants.
- Délibération n°B2026-06-03-04 : Mandat spécial accordé pour la participation à une journée Intercommunalités de France à Paris le 24 juin 2026.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2026-88 : Déport du Président dans le cadre d'une cession immobilière et délégation de signatures d'un acte administratif.
Bien situé zone d'activités des Rosiers à Neuvy en Mauges, appartenant à la commune de Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté n°AR-AG-2026-89 : Clôture de la régie de recettes pour les rencontres nationales « Territoires à énergie positive » (TEPOS).
Clôture à compter du 1^{er} juin 2026.
- Arrêté n°AR-AG-2026-91 : Choix des titulaires du marché relatif aux travaux de réaménagement du hall d'accueil de Mauges Communauté.
Lot 1 : Atelier Peau pour un montant de 40 397.06 € HT.
Lot 3 : Techni Plafonds pour un montant de 4 849.41 € HT.
Lot 4 : Norbert Paillat pour un montant de 11 932.75 € HT.
Lot 5 : Agencial pour un montant de 90 313.94 € HT.
Lot 6 : Martin SARL pour un montant de 9 778.45 € HT.
Lot 7 : TCS pour un montant de 23 464.71 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2026-92 : Révision du montant d'une pénalité dans le cadre du marché pour la gestion de l'accueil des usagers sur les déchèteries et l'entretien des sites.
Pénalités pour manquement dans la réalisation de la prestation.
- Arrêté n°AR-AG-2026-93 : Cession de VAE amortis.
22 vélos cédés aux communes.
- Arrêté n°AR-AG-2026-96 : Choix du titulaire du marché relatif aux travaux de réaménagement du hall d'accueil de Mauges Communauté – relance du lot n°2 : cloisonnement.
Lot précédemment déclaré sans suite.
- Arrêté n°AR-AG-2026-97 : Non-application de pénalités dans le cadre du marché d'accord-cadre de fourniture de bacs collectifs à « pointe diamant » pour les emballages et les ordures ménagères.
Retard de livraison dû à un effort de l'entreprise pour se conformer aux outils de lecture du prestataire de collecte.

- Arrêté n°AR-AG-2026-98 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.
Bien situé ZA des Rosiers à Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté n°AR-AG-2026-99 : Déport du Président dans le cadre d'une cession de biens mobiliers et délégation de signature d'un certificat administratif.
Déport de l'ensemble des décisions, actes, signatures, échanges et formalités réalisés au nom de Mauges Communauté dans le cadre de la cession de 3 VAE amortis à la commune de Chemillé-en-Anjou.

A- Décisions :

Délibération n°C2026-06-17-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026.

Délibération n°C2026-06-17-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 20 mai 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 20 mai 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 20 mai 2026.

Monsieur Sébastien DESSEIN rejoint la séance à 18h39.

0. Administration générale - Communication

0.1. Délibération n°C2026-06-17-03 : Composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :
L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics

qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son (sa) président(e) :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le / la Président.e de la commission consultative des services publics locaux présente à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour Mauges Communauté, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2019, référencée n°C2019-09-18-04.

Il est ainsi proposé de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux dans les conditions exposées ci-dessus, à raison de :

- Sept (7) conseillers communautaires, comprenant, de droit, le Président ;
- Une (1) représentation du conseil prospectif territorial IdéÔ Mauges pour les compétences eau & assainissement, déchets et culture – scènes de Pays ;
- Quatre (4) représentations d'associations locales :
 - o Une pour le CPIE Loire Mauges, une pour l'association de consommateurs et usagers « Consommation, Logement, Cadre de vie » (CLCV), pour les compétences eau & assainissement et déchets
 - o Une pour le Comité des directeurs des écoles de musique (CDEM) et une pour la Maison Julien Gracq pour la compétence culture – scènes de Pays

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : De désigner pour siéger à la CCSPL les conseillers communautaires suivants :

- Pour le Grand cycle de l'eau : M. Teddy TRAMIER, M. Pascal CASSIN,
- Pour la Gestion et prévention des déchets : M. Gilles PITON, M. Christian DAVY,
- Pour la Culture/Scènes de Pays : M. Thierry ALBERT, M. Thierry MERCERON.

Article 2 : De désigner pour siéger à la CCSPL, à raison d'une représentation par organisme par séance de la CCSPL et en fonction des sujets abordés, des représentants des structures locales suivantes : le conseil prospectif territorial IdéÔ Mauges, le CPIE Loire Mauges, l'association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV), le Comité des directeurs des écoles de musique (CDEM), la Maison Julien Gracq.

1. Pôle Ressources

1.1. Délibération n°C2026-06-17-04 : Instauration du règlement budgétaire et financier (RBF).

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités soumises au référentiel comptable M57. Ce référentiel s'applique au budget principal de l'agglomération, ainsi qu'aux budgets annexes n°452 « Zones d'activités économiques », n°453 « Bâtiments d'activités économiques », n°455 « Scènes de pays » et n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ». Aussi, le Conseil communautaire est appelé à statuer sur le projet de règlement. Ce texte fixe les règles de gestion applicables à Mauges Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est par ailleurs, proposé que ce règlement s'applique à l'ensemble des budgets de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'adopter le règlement budgétaire et financier, qui s'appliquera à l'ensemble des budgets, principal et annexes, de Mauges Communauté.

Monsieur Dominique AUDOIN rejoint la séance à 18h45.

1.2. Délibération n°C2026-06-17-05 : Comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », n°452 « Zones d'activités économiques », n°453 « Bâtiments d'activités économiques », n°454 « Mobilités », n°455 « Scènes de Pays », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif », n°458 « Assainissement non collectif », n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », n°452 « Zones d'activités économiques », n°453 « Bâtiments d'activités économiques », n°454 « Mobilité », n°455 « Scènes de Pays », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif », n°458 « Assainissement non collectif » et n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Il est ainsi invité à s'assurer, pour ces dix (10) budgets, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets, principal et annexes, de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 5 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°454 « Mobilité » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 6 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°455 « Scènes de Pays » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 7 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°456 « Eau » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 8 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°457 « Assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 9 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 10 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.3. Délibération n°C2026-06-17-06 : Comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

À la suite de l'examen des comptes de gestion de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », n°452 « Zones d'activités économiques », n°453 « Bâtiments d'activités économiques », n°454 « Mobilité », n°455 « Scènes de Pays », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif », n°458 « Assainissement non collectif » et n°459 « GEMAPI et eaux pluviales », le Conseil communautaire est invité à statuer sur les comptes administratifs de chacun de ces dix (10) budgets, dressés par l'ordonnateur et qui sont conformes aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

Budget Principal :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 63.32% par rapport au budget prévu. Cependant, ce taux de réalisation passe à 79.23%, après déduction des crédits provisionnés pour :

- Le programme local de l'habitat et les appels à projets, inscrits en restes à réaliser en 2026 ;
- La couverture du déficit des budgets « zones d'activités économiques », non réalisée ;
- Les « marges » inscrites au budget supplémentaire 2025 ;

Les charges à caractère générale sont réalisées à hauteur de 84.42%, les charges de personnel, 96.57%. A noter que ces charges de personnel, couvrent l'ensemble des services (paiement des personnels sur le budget principal et remboursement par les budgets annexes).

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 101.09%.

Les recettes fiscales, 10 778 266 €, réalisées à 104.08% du prévisionnel, représentent 25.92% des recettes.

Les **investissements** représentent 891 197 €, dont 290 851 € en restes à réaliser en 2026, soit un taux de réalisation à 26.58% après déduction des crédits inscrits en provision suite à l'autofinancement dégagé par le suréquilibre de la section de fonctionnement. Ce taux de réalisation s'explique par la non-sollicitation des subventions aux communes pour la construction de pistes cyclables.

Budget Gestion des déchets :

Les dépenses réelles de fonctionnement, font apparaître un taux de réalisation de 92.59%. Soit 13 173 338 € de dépenses réelles, dont 11 413 227 € de collecte et traitement des déchets.

Les charges de personnel s'élèvent à 688 176 €.

Les recettes réelles de fonctionnement perçues, 13 563 256 €, ont été réalisées à 92.82% ; le montant perçu de redevance incitative correspond au montant prévu, 100.29% de réalisation. En revanche les subventions des éco-organismes n'atteignent que 62.52% du montant prévu, soit 1 866 544 €.

Les investissements se sont élevés à 3 087 955 €, dont 927 896 € en restes à réaliser sur 2026. Soit un taux de réalisation de 71.58% après déduction des crédits inscrits en provision suite à l'autofinancement dégagé par le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Budget Zones d'activités économiques :

L'entretien et la gestion des zones d'activités économiques existantes s'est élevé à 1 842 414 €, dont 728 712 € inscrits en restes à réaliser en 2026. Soit une réalisation à hauteur de 42.12%

1 216 276 € ont été investis dans l'extension et l'aménagement des zones, dont 154 516 € repris en 2026. Soit un taux de réalisation de 76.56€.

La vente de terrains aménagés s'est élevée à 1 601 289 €.

L'entretien des zones, les charges et taxes afférentes, ont été financés par le budget principal à hauteur de 1 763 241 €.

Budget Bâtiments d'activités économiques :

Les charges à caractère général se sont élevées à 392 371 €. Soit un taux de réalisation à 87.70%.

Parmi ces charges on relève 120 495 € de taxes foncières et 92 891 € en énergie et électricité.

57 703 € ont été consacrés à l'entretien des bâtiments.

Budget Mobilité :

Le budget Mobilité atteint un taux de réalisation de 87.49% des **dépenses réelles de fonctionnement**.

Sur 7 542 711 € de dépenses, les prestations de service représentent 6 964 092 €. Les charges de personnel s'élèvent à 351 687 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement**, hors subvention d'équilibre du budget principal, avec 5 569 166 €, affichent une réalisation supérieure de +1.35% au prévisionnel.

La subvention régionale s'élève à 3 939 730 €, les recettes des voyageurs 931 776 € ; la location des vélos électriques à 14 367 €.

Le versement mobilité a rapporté 656 522 €.

La subvention d'équilibre du budget principal a été portée à 2 022 213 €.

Budget Scènes de Pays :

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget affichent un taux de réalisation de 93.68% : 979 796 € sur 1 045 866 € prévus. Les prestations de services (pour l'essentiel les contrats de cession), représentent 285 609 € et les charges de personnel 383 599 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement**, hors subvention d'équilibre du budget principal, avec 436 943 €, affichent une réalisation supérieure de +16.55% au prévisionnel. En particulier, la billetterie et le mécénat, avec 239 436 €, affichent une réalisation de +14.02% supérieure au prévisionnel. Les subventions s'élèvent à 158 666 €.

La subvention d'équilibre du budget principal a été portée à 552 506 €.

Budget Eau :

Ce service faisant l'objet d'une délégation, **les dépenses de fonctionnement** du budget sont pour l'essentiel des dépenses de transfert vers la section d'investissement pour le financement de l'extension des réseaux. Ainsi, sur 2 383 990 € de dépenses, 1 514 351 € sont consacrés à l'amortissement des immobilisations.

Les charges de personnel sont de 327 450 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 3 644 995 €. Soit une réalisation de 100.8% du prévisionnel. La ressource principale est constituée par la part de ventes d'eau aux abonnés, prélevée par le délégataire, SAUR SA, et revenant à Mauges Communauté, 3 485 208 €.

Les investissements s'élèvent à 9 077 177 € dont 1 959 602 € sont inscrits en restes à réaliser 2026. Soit un taux de réalisation de 81.44%.

Un emprunt de 3 640 000 € a été réalisé pour le financement des investissements.

Budget Assainissement collectif :

Les dépenses réelles de fonctionnement, 7 049 851 €, représentent 67.32% du prévisionnel.

Les dépenses de sous-traitance générale représentent 1 323 651 €.

1 030 916 € sont consacrés à la fourniture d'énergie (électricité).

Les charges de personnel se sont élevées à 2 200 290 €.

A ces dépenses réelles, s'ajoute l'amortissement des immobilisations qui permet l'autofinancement des investissements à hauteur de 3 838 670 €.

Les recettes liées au service, 11 269 754 €, représentent 95.81% du prévisionnel.

Les **investissements** sont réalisés à hauteur de 16 462 531 €, dont 5 972 539 € inscrits en reste à réaliser sur 2026. Soit un taux de réalisation de 90.50%. Ces travaux se répartissent principalement en 2 689 210 € de travaux de construction et réhabilitation des ouvrages, 12 362 969 € de travaux sur réseaux.

Budget SPANC :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à 73.90% du prévisionnel, et correspondent pour l'essentiel aux charges de personnel, 332 362 € sur 380 847 €.

Concernant les **recettes** de la section, la facturation des contrôles réalisés s'élève à 353 338 €.

Budget GEMAPI et eaux pluviales :

Eaux pluviales :

Le budget consacré à cette compétence affiche un taux de réalisation de 74.89% **des dépenses réelles de fonctionnement**. En particulier, 220 965 € ont été remboursés aux communes pour l'entretien des bassins d'orage.

Les charges de personnel s'élèvent à 905 137 € sur une prévision de 965 600 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement**, réalisées à 75.15%, proviennent essentiellement de la subvention d'équilibre versé par le budget principal, 3 210 121 €. Les autres recettes comprennent 160 083 € de facturation des branchements et 465 428 € de taxe GEMAPI.

Les travaux de réseaux et mises en séparatifs, se sont élevés à 11 155 667 €, dont 4 075 719 € inscrits en restes à réaliser sur 2026. Soit une réalisation à hauteur de 84.80%.

GEMAPI :

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisés à hauteur de 72.81%, les charges de personnel se sont élevées à 96 380 € et les contributions aux syndicats à 640 905 €.

En recette réelles de fonctionnement, la taxe GEMAPI s'élève à 1 772 747 € (soit au total 2 238 175 € considérant les 465 428 € affectés à la gestion des eaux pluviales dans la lutte contre les inondations).

En investissement, les travaux sur les digues réalisés par le Etablissement Public Loire, se sont élevés à 1 047 742 €.

Les résultats ressortant des comptes administratifs sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL 450	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	38 825 915,69 €	993 366,61 €
Recettes	40 417 088,28 €	1 091 235,96 €
Résultat exercice	1 591 172,59 €	97 869,35 €
Résultat antérieur	37 921 066,88 €	164 594,91 €
Résultat cumulé	39 512 239,47 €	262 464,26 €

BUDGET ANNEXE 451 DECHETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 603 040,89 €	2 716 822,17 €
Recettes	13 567 605,42 €	575 705,26 €
Résultat exercice	-35 435,47 €	-2 141 116,91 €
Résultat antérieur	4 161 144,94 €	4 313 716,83 €
Résultat cumulé	4 125 709,47 €	2 172 599,92 €

BUDGET ANNEXE 452 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
---	----------------	----------------

Dépenses	3 635 468,54 €	1 705 459,07 €
Recettes	4 595 007,23 €	3 417 677,81 €
Résultat exercice	959 538,69 €	1 712 218,74 €
Résultat antérieur	0.00 €	-10 735 288,41 €
Résultat cumulé	959 538,69 €	-9 023 069,67 €

BUDGET ANNEXE 453 BATIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	967 404,23 €	1 377 296,87 €
Recettes	1 927 197,89 €	713 202,54 €
Résultat exercice	959 793,66 €	-664 094,33 €
Résultat antérieur	-976 149,23 €	995 515,08 €
Résultat cumulé	-16 355,57 €	331 420,75 €

BUDGET ANNEXE 454 MOBILITÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 591 378,71 €	42 680,00 €
Recettes	7 591 378,71 €	135 097,81 €
Résultat exercice	0.00 €	92 417,81 €
Résultat antérieur	0.00 €	54 300,46 €
Résultat cumulé	0.00 €	146 718,27 €

BUDGET ANNEXE 455 SCENES DE PAYS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	989 658,18 €	5 391,60 €
Recettes	989 452,29 €	9 861,85 €
Résultat exercice	-205,89 €	4 470,25 €
Résultat antérieur	205,89 €	82 512,79 €
Résultat cumulé	0.00 €	86 983,04 €

BUDGET ANNEXE 456 EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 383 990,01 €	7 494 270,31 €
Recettes	3 746 659,43 €	5 217 469,41 €
Résultat exercice	1 362 669,42 €	-2 276 800,90 €
Résultat antérieur	1 599 209,77 €	4 072 085,00 €
Résultat cumulé	2 961 879,19 €	1 795 284,10 €

BUDGET ANNEXE 457 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 888 520,54 €	13 267 027,78 €
Recettes	12 475 229,59 €	7 583 765,33 €
Résultat exercice	1 586 709,05 €	-5 683 262,45 €
Résultat antérieur	4 494 538,84 €	7 570 859,16 €
Résultat cumulé	6 081 247,89 €	1 887 596,71 €

BUDGET ANNEXE 458 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	381 847,48 €	1 259,40 €
Recettes	353 338,45 €	999,99 €
Résultat exercice	-28 509,03 €	-259,41 €
Résultat antérieur	132 929,25 €	10 134,04 €
Résultat cumulé	104 420,22 €	9 874,63 €

BUDGET ANNEXE 459 GEMAPI ET EAUX PLUVIALES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 034 563,36 €	9 304 466,56 €
Recettes	5 792 453,18 €	1 961 855,81 €
Résultat exercice	2 757 889,82 €	-7 342 610,75 €
Résultat antérieur	2 202 793,98 €	8 443 050,36 €
Résultat cumulé	4 960 683,80 €	1 100 439,61 €
Résultat budgets agrégés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice	9 153 622,84 €	-16 201 168,60 €
Cumulé	58 689 363,16 €	-1 229 688,38 €

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article premier : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 3 : D'adopter, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Isabelle SUTEAU et Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE), le compte administratif du budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 4 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 5 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°454 « Mobilité » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 6 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 7 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°456 « Eau » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 8 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 9 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » 2025 tel qu'il a été présenté.

Article 10 : D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » 2025 tel qu'il a été présenté.

Question de Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE : Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE intervient concernant le compte administratif 2025 de Scènes de Pays, annoncé par le président. Il demande si le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement comprend l'exercice 2025.

Réponse de Monsieur le Président : Monsieur le Président lui confirme que les résultats cumulés comprennent l'exercice 2025.

Question de Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE : Monsieur de FAISSINETTE demande alors si les - 205,89€ ne devraient pas être reportés dans la colonne suivante.

Réponse de Monsieur le Président : Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'erreur dans les tableaux présentés. A la demande du Président, Monsieur le Directeur général des services, Raphaël MEDARD, prend la parole pour expliquer que le chiffre est le résultat d'un excédent et d'une écriture de correction qui permet d'arriver à zéro.

Monsieur le Président explique qu'il est possible d'être sur des opérations d'ordre ou bien d'équilibre qui laissent entendre que le résultat de fonctionnement est assumé soit par les résultats cumulés, soit par une opération d'ordre qui vient l'atténuer.

Monsieur le Président reconnaît qu'il pourrait être pertinent, parfois, de mettre de côté ces opérations d'ordre pour simplifier les présentations de budget.

1.4. Délibération n°C2026-06-17-07 : Affectation en réserve des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes n°452 « Zones d'activités économiques », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif » et n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire est invité à statuer sur l'affectation en réserve des résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes n°452 « Zones d'activités économiques », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif » et n°459 « GEMAPI et eaux pluviales », selon la proposition exposée ci-après :

Budget principal :

Excédent d'exploitation cumulé du budget 2025 : 39 512 239,47 €
Excédent d'investissement cumulé du budget 2025 : 262 464,26 €
Restes à réaliser en investissement :
En dépenses : 290 850,86 €
Pas de restes à réaliser en recette.
Solde négatif des restes à réaliser : 290 850,86 €

Affectation 2026 :

- Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé du budget 2025 ;
- Considérant que l'excédent d'investissement du budget 2025 ne couvre pas le solde négatif des dépenses inscrites en restes à réaliser ;

Il y a lieu de procéder à une affectation en réserve au compte 1068 :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 28 386,60 €
Report en fonctionnement R 002 : 39 483 852,87 €

Budget annexe 452 « Zones d'activités économiques » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2025 : 959 538,69 €
Opérations de stock : 0.00 €
Entretien des zones : 959 538,69 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2024 : -9 023 069,67 €
Opérations de stock : - 8 792 243.18
Réfection des zones : - 230 826.49 €
Restes à réaliser 2025 en investissement pour la réfection des zones :
En dépenses : 728 712,20 €
Pas de restes à réaliser en recette.
Solde négatif des restes à réaliser : 728 712,20 €

Affectation 2026 :

L'excédent de fonctionnement 2025, dû à la subvention du budget principal, permet d'autofinancer les travaux de réfection des zones.

Affectation en réserve R 1068 en investissement :..... 959 538,69 €
Opérations de stock : 0.00 €
Réfection des zones : 959 538,69 €
 Report en fonctionnement R 002 :..... 0.00 €

Budget annexe 456 « Eau » :

Excédent d'exploitation cumulé du budget 2025 :..... 2 961 879,19 €
 Excédent d'investissement cumulé du budget 2025 :..... 1 795 284,10 €
 Restes à réaliser en investissement :
 En dépenses : 1 959 602,02 €
 Pas de restes à réaliser en recette.
 Solde négatif des restes à réaliser : 1 959 602,02 €

Affectation 2026 :

- Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé du budget 2025 ;
- Considérant que l'excédent d'investissement du budget 2025 ne couvre pas le solde négatif des dépenses inscrites en restes à réaliser ;

Il y a lieu de procéder à une affectation en réserve au compte 1068 :

Affectation en réserve R 1068 en investissement :..... 164 317,92 €
 Report en fonctionnement R 002 :..... 2 797 561,27 €

Budget annexe 457 « Assainissement collectif » :

Excédent d'exploitation cumulé du budget 2025 :..... 6 081 247,89 €
 Excédent d'investissement cumulé du budget 2025 :..... 1 887 596,71 €
 Restes à réaliser en investissement :
 En dépenses : 5 972 358,91 €
 En recettes : 865 558,73 €
 Solde négatif des restes à réaliser : 5 106 800,18 €

Affectation 2026 :

- Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé du budget 2025 ;
- Considérant que l'excédent d'investissement du budget 2025 ne couvre pas le solde négatif des dépenses inscrites en restes à réaliser ;

Il y a lieu de procéder à une affectation en réserve au compte 1068 :

Affectation en réserve R 1068 en investissement :..... 3 219 203,47 €
 Report en fonctionnement R 002 :..... 2 862 044,42 €

Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2025 : 4 960 683,80 €
 GEMAPI : 2 546 223,13 €
 Eaux pluviales 2 414 460,67 €
 Excédent d'investissement cumulé du budget 2025 : 1 100 439,61 €
 GEMAPI : -545 087,97 €
 Eaux pluviales 1 645 527,58 €
 Restes à réaliser en investissement :
 En dépenses : 4 139 811,51 €
 GEMAPI : 39 891,13 €
 Eaux pluviales 4 099 920,38 €
 Pas de restes à réaliser en recette.
 Solde négatif des restes à réaliser : 4 139 811,51 €

Affectation 2026 :

- Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé du budget 2025 ;
- Considérant que l'excédent d'investissement du budget 2025 ne couvre pas le solde négatif des dépenses inscrites en restes à réaliser ;

Il y a lieu de procéder à une affectation en réserve au compte 1068 :

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	3 039 371,90 €
<i>GEMAPI</i> :	584 979,10 €
<i>Eaux pluviales</i>	2 454 392,80 €
Report en fonctionnement R 002 :	1 921 311,90 €
<i>GEMAPI</i> :	1 961 244,03 €
<i>Eaux pluviales</i>	-39 932,13 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'affecter, tel que présenté ci-dessus, aux budgets 2026, le résultat 2025 du budget principal et des budgets annexes n°452 « Zones d'activités économiques », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif » et n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

1.5. Délibération n°C2026-06-17-08 : Budgets supplémentaires 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Les budgets supplémentaires proposés, permettent, après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, la reprise des résultats 2025, et l'inscription des crédits en restes à réaliser. Les modifications apportées par ailleurs, restent en accord avec les orientations débattues lors de la séance de Conseil communautaire du 21 janvier 2026.

En particulier :

- Est ajusté au budget principal, le montant des recettes fiscales et des dotations, suite à leur notification par l'État ;
- Sont provisionnés les crédits complémentaires ayant fait l'objet d'arbitrage lors du vote des budgets primitifs :

Dix (10) budgets supplémentaires sont soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilité » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau » ;
- Le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » ;
- Le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » ;
- Le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Budget principal :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement :	262 464,26 €
Excédent de fonctionnement :	39 483 852,87 €

Restes à réaliser :

En dépenses de fonctionnement (PLH et appels à projet) :	2 994 811.80 €
--	----------------

Autres modifications notables :

En fonctionnement :

Augmentation des recettes fiscales et compensations suite à notification :	254 356.00 €
--	--------------

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
73111 CFE + TA FNB	7 772 780 €	133 523 €	7 906 303 €
7352 Compensation CVAE et infrastructure transport	6 960 197 €	- 100 833 €	6 859 364 €
73113 Tascom	1 315 000 €	- 39 422 €	1 275 578 €
73114 IFER	1 538 000 €	5 005 €	1 543 005 €
748311 Compensation au titre de la CET (CFE)	3 084 184 €	336 853 €	3 421 037 €
748312 DC RTP	80 770 €	- 80 770 €	- €
TOTAL	20 750 931 €	254 356 €	21 005 287 €

Augmentation de la DGF suite à notification : 296 614.00 €

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
741124 Dotation d'intercommunalité	3 108 206 €	242 114 €	3 350 320 €
741126 Dotation de compensation	3 529 000 €	54 500 €	3 583 500 €
TOTAL	6 637 206 €	296 614 €	6 933 820 €

11 543 756,92 € de participations supplémentaires aux budgets annexes ont été provisionnées :

Budget n° 452 « Zones d'activités économiques » :

Prise en charge du déficit 2025 des opérations de stock : 7 289 665.74 €

Entretien et réfection des zones : 2 104 630.00 €

Budget n°453 « Bâtiments d'activités économiques » :

Prise en charge du déficit 2025 de la section de fonctionnement : 16 355.57 €

Autofinancement des opérations d'investissement : 313 821.75 €

Crédits complémentaires : 23 480.00 €

Budget n°454 « Mobilité » :

Autofinancement des opérations d'investissement : 1 602 871,73 €

Crédits complémentaires : 153 000.00 €

Budget n°459 « GEMAPI et eau pluviale » - Analytique eaux pluviales :

Prise en charge du déficit 2025 de la section de fonctionnement : 39 932.13 €

En Investissement :

Le recours à l'emprunt est supprimé au profit de l'autofinancement : - 5 627 604.00 €

Équilibre du budget :

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un autofinancement de 5 727 604.00 €

Considérant le suréquilibre de la section de fonctionnement, 19 201 697.15 €, des crédits supplémentaires sont provisionnés en dépenses de fonctionnement pour 1 150 000.00 € :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 200 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 200 000.00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 100 000.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....450 000.00 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques 100 000.00 €

Chapitre 68 – Provisions : 100 000.00 €

Par ailleurs,

Le suréquilibre restant, 18 051 697.15 € est inscrit en autofinancement et les crédits correspondant provisionnés en dépenses d'investissement.

SYNTHÈSE :

BUDGET PRINCIPAL					
Fonctionnement			Investissement		
D	Restes à réaliser (PLH et AP)	2 994 812 €	D	Restes à réaliser	290 851 €
	Participations complémentaires aux budgets annexes	11 543 757 €			
	Autofinancement nécessaire pour garantir sans emprunt l'équilibre de la section d'investissement	5 727 604 €			
	Crédits complémentaires arbitrés lors du Budget Primitif	507 000 €		TAGV - Chemillé	100 000 €
	Autres crédits complémentaires	59 953 €			
	Crédit pour marge	1 150 000 €			
R	Excédent de fonctionnement	39 483 853 €	R	Excédent d'investissement	262 464 €
	Recettes fiscales, compensations et Dotation Globale de Fonctionnement	550 970 €		Excédent de fonct. affecté en invest.	28 387 €
				Suppression du recours à l'emprunt	5 627 604 €
				Total autofinancement	23 779 301 €
Total dépenses		21 983 126 €	Total dépenses		390 851 €
Total recettes		40 034 823 €	Total recettes		18 442 548 €
Excédent		18 051 697 €	Excédent		18 051 697 €
D	Excédent inscrit en autofinancement d'investissements	18 051 697 €	D	Provision pour investissements	18 051 697 €

BUDGET PRINCIPAL	
L'excédent cumulé de fonctionnement :	39 483 853 €
Comprend le solde des enveloppes affectées PLH et Appels à projets	2 994 812 €
Couvre le déficit de stock du budget « zones d'activités économiques »	7 289 666 €
Couvre le déficit d'exploitation du budget « bâtiments d'activités économiques »	16 356 €
Couvre le déficit d'exploitation de la gestion des eaux pluviales	39 932 €
Permet des provisions pour marge au budget principal	1 150 000 €
Il permet :	
D'autofinancer les projets d'investissement (suppression du recours à l'emprunt) :	
Budget principal	5 727 604 €
Zones d'activités économiques (réfection des zones)	2 004 630 €
Bâtiments d'activités économiques	313 822 €
Mobilité	1 602 872 €
Le provisionnement de crédits complémentaires :	
Budget principal	566 953 €
Bâtiments d'activités économiques	23 480 €
Zones d'activités économiques (entretien des zones)	100 000 €
Mobilité	153 000 €
Autres inscriptions au budget supplémentaire principal :	
Recettes supplémentaires (fiscalité, compensation et dotation)	550 970 €
SURÉQUILIBRE	18 051 697 €

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 2 172 599,92 €
Excédent d'exploitation : 4 125 709,47 €

Restes à réaliser :

En dépenses de fonctionnement (appels à projet) : 76 719,00 €
En dépenses d'investissement : 927 896,35 €

Autres modifications notables :

En fonctionnement :

La reprise des résultats permet de supprimer la recette complémentaire inscrite au budget primitif pour l'équilibre de la section.

Diminution des recettes de prestations de services :- 1 133 923,00 €

Il est par ailleurs procédé à différents ajustements de crédits, en diminution ou modification de chapitre budgétaire.

300 000.00 € complémentaire sont affectés au traitement des refus de tri.

En Investissement :

Suite à la reprise des résultats, le recours à l'emprunt est diminué et porté à 591 660.43 €.

Diminution du recours à l'emprunt :-1 244 703,57 €

Équilibre du budget :

Pour l'équilibre de la section d'exploitation, il est procédé à un autofinancement prévisionnel des investissements.

Autofinancement prévisionnel : 2 945 829,47 €

L'autofinancement prévisionnel dégagé par l'excédent d'exploitation, génère un suréquilibre de la section d'investissement compensé par des crédits supplémentaires inscrits en immobilisation en cours, pour les futurs travaux sur les déchèteries.

Provision aux immobilisations en cours – aménagement de terrains : 2 945 829,47 €

SYNTHÈSE :

BUDGET GESTION DES DECHETS					
Exploitation			Investissement		
D	Charges à caractère général	- 52 000 €	D	Restes à réaliser	927 896 €
	Autres charges de gestion courante	1 018 219 €		Immobilisations corporelles	- 140 000 €
	Charges financières	500 €		Immobilisations incorporelles	140 000 €
	Charges exceptionnelles	- 616 500 €			
R	Excédent d'exploitation	4 125 709 €	R	Excédent d'investissement	2 172 600 €
	Vente de produits	671 330 €		Autofinancement	2 945 829 €
	Subventions d'exploitation	- 367 068 €			
	Suppression de la recette supplémentaire d'équilibre inscrite au BP	- 1 133 923 €			
Total dépenses		350 219 €	Total dépenses		927 896 €
Total recettes		3 296 048 €	Total recettes		5 118 429 €
Excédent		2 945 829 €	Excédent		4 190 533 €
D	Autofinancement	2 945 829 €	D	Provision pour travaux	2 945 829 €
			R	Diminution du recours à l'emprunt	- 1 244 704 €

Budgets annexes « Zones d'activités économiques » :

Résultats reportés :

Déficit d'investissement : 9 023 069,67 €

Extension des zones (opérations de stock) 8 792 243,18 €

Réfection des zones existantes : 230 826,49 €

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement (réfection des zones existantes) : 728 712,20 €

Affectation en investissement :

L'excédent de fonctionnement 2025, dû à la subvention du budget principal, est affecté en totalité à la section d'investissement. Concernant la réfection des zones existantes, le montant affecté couvre le déficit d'investissement ainsi que les travaux restant à réaliser.

Excédent de fonctionnement capitalisé : 959 538,69 €

Autres modifications notables :

En Investissement :

Pour le financement des travaux de réfection des zones d'activités économiques :

Substitution du recours à l'emprunt par autofinancement : 2 004 630,00 €

A noter que lors de l'élaboration du budget primitif, un suréquilibre d'investissement de 1 502 577,44 €, dû aux ventes de terrains, à permis de réduire le recours à l'emprunt. Ce suréquilibre vient aujourd'hui diminuer le déficit des opérations d'extension des zones.

En fonctionnement :

Crédit complémentaires inscrits pour l'entretien des zones : 100 000.00 €

Équilibre du budget :

L'équilibre du budget est assuré par la participation du budget principal, 9 394 295,74 € :

Couverture du déficit des opérations de stock : 7 289 665,74 €

Réfection des zones existantes : 2 104 630,00 €

Pour information, le montant total de la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Zones d'activités économiques » s'élève à 10 097 578,74 € :

Extension des zones : 7 664 665,74 €

Réfection des zones existantes : 2 432 913,00 €

Evolution du déficit des opérations de stock pour l'extension des zones :

	2023	2024	2025	Estimé fin 2026
Déficit inscrit au budget	8 664 108 €	9 623 194 €	8 792 243 €	7 664 666 €

SYNTHÈSE :

BUDGET ZONES			
CRÉATION ET EXTENTION DES ZONES (GESTION DES STOCKS)			
Fonctionnement		Investissement	
D	Autofinancement nécessaire pour garantir sans emprunt l'équilibre de la section d'investissement		
	7 289 666 €	D	Déficit d'investissement
			8 792 243 €
R	Pas d'inscription en recettes	R	Suréquilibre du BP issu des ventes et retour concessionnaire
			1 502 577 €
	Total dépenses		Total dépenses
	Total recettes		Total recettes
	Déficit -		Déficit -
	7 289 666 €		8 792 243 €
			1 502 577 €
			7 289 666 €
R	Subvention du budget principal	R	Autofinancement
	7 289 666 €		7 289 666 €

BUDGET ZONES			
GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES			
Fonctionnement		Investissement	
D	Autofinancement nécessaire pour garantir sans emprunt l'équilibre de la section d'investissement		
	2 004 630 €	D	Déficit d'investissement
			230 826 €
	Entretien et réparation voirie et réseaux		Restes à réaliser
	100 000 €		728 712 €
R	Pas d'inscription en recettes	R	Reprise du suréquilibre issu des ventes et retour concessionnaire
			- 1 502 577 €
			Excédent d'exploit. affecté en invest.
			959 539 €
			Suppression du recours à l'emprunt
			- 502 053 €
	Total dépenses		Total dépenses
	Total recettes		Total recettes
	Déficit -		Déficit -
	2 104 630 €		959 539 €
			1 045 091 €
			2 004 630 €
R	Subvention du budget principal	R	Autofinancement
	2 104 630 €		2 004 630 €

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 331 420,75 €

Déficit de fonctionnement : 16 355,57 €

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 59 877,50 €

En recette d'investissement : 400 000.00 €

Autres modifications notables :

En fonctionnement :

Inscription de crédits supplémentaires pour créances éteintes : 23 480.00 €

En Investissement :

Suppression de recours à l'emprunt au profit de l'autofinancement :

Suppression du recours à l'emprunt :- 985 635.00 €

Équilibre du budget :

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par autofinancement : 313 821,75 €

L'équilibre de fonctionnement est assuré par une participation complémentaire du budget principal de 353 657,32 €. Cette subvention se décompose ainsi :

- Prise en charge des crédits complémentaires pour créances éteintes : 23 480.00 €
- Couverture du déficit de fonctionnement : 16 355.57 €
- Autofinancement : 313 821.75 €

Pour information, le montant total de la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Bâtiments d'activités économiques » s'élève à 875 156,32 €.

SYNTHÈSE :

BUDGET BÂTIMENTS					
Fonctionnement			Investissement		
D	Déficit de fonctionnement	16 356 €	D	Restes à réaliser	59 878 €
	Créances éteintes	23 480 €			
	Autofinancement nécessaire pour garantir sans emprunt l'équilibre de la section d'investissement	313 822 €			
R	<i>Pas d'inscription en recettes</i>		R	Excédent d'investissement	331 421 €
				Suppression du recours à l'emprunt	- 985 365 €
				Subventions en restes à réaliser	400 000 €
Total dépenses		353 657 €	Total dépenses		59 878 €
Total recettes		- €	Total recettes		- 253 944 €
Déficit -		353 657 €	Déficit -		313 822 €
R	Subvention du budget principal	353 657 €	R	Autofinancement	313 822 €

Budget annexe « Mobilité » :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 146 718,27 €

La subvention du budget principal, réalisée fin 2025, équilibre les dépenses et les recettes d'exploitation. Il n'y a donc aucun résultat d'exploitation à reprendre au budget 2026.

Restes à réaliser :

Sans objet

Autres modifications notables :

En Investissement :

Suppression du recours à l'emprunt au profit de l'autofinancement :

Suppression du recours à l'emprunt : - -1 749 590,00 €

En fonctionnement :

Inscription de crédits complémentaires : 153 000.00 €

Équilibre du budget :

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par autofinancement : 1 602 871,73 €

Afin de permettre cet autofinancement et de financer les crédits complémentaires inscrits en fonctionnement, est provisionnée une participation complémentaire du budget principal de 1 755 871,73 €.

Transports scolaires :	2 945 955,00 €
Actions mobilités :	2 248 030,73 €

BUDGET MOBILITÉ TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET ACTIONS MOBILITÉS					
	Exploitation			Investissement	
D	Animation du plan vélo	35 000 €		D	Pas d'inscription en dépenses
	TAD	50 000 €			
	Autofinancement nécessaire pour garantir sans emprunt l'équilibre de la section d'investissement	1 570 282 €		R	Excédent d'investissement
R					146 718 €
				R	Suppression du recours à l'emprunt - 1 717 000 €
	Total dépenses	1 655 282 €			Total dépenses - €
	Total recettes	- €			Total recettes - 1 570 282 €
	Déficit	- 1 655 282 €			Déficit - 1 570 282 €
R	Subvention du budget principal	1 655 282 €		R	Autofinancement
					1 570 282 €

BUDGET MOBILITE TRANSPORTS SCOLAIRES					
Exploitation			Investissement		
D	Etudes	60 000 €	D	<i>Pas d'inscription en dépenses</i>	
	Entretien des abribus	2 000 €			
	Créances adminses en non-valeur	6 000 €			
	Autofinancement nécessaire pour garantir sans emprunt l'équilibre de la section d'investissement	32 590 €			
R	<i>Pas d'inscription en recettes</i>		R	Suppression du recours à l'emprunt	- 32 590 €
Total dépenses		100 590 €	Total dépenses		- €
Total recettes		- €	Total recettes		- 32 590 €
Déficit		- 100 590 €	Déficit		- 32 590 €
R	Subvention du budget principal	100 590 €	R	Autofinancement	32 590 €

Résultats reportés :

Restes à réaliser :
Sans objet

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un provisionnement au immobilisations corporelles de 86 983,04 €.

SYNTHÈSE :

BUDGET SCENES DE PAYS			
Fonctionnement		Investissement	
D	Pas d'inscription en dépenses	D	Pas d'inscription en dépenses
R	Pas d'inscription en recettes	R	Excédent d'investissement 86 983 €
Total dépenses		Total dépenses	- €
Total recettes		Total recettes	86 983 €
Equilibre de la section		Excédent	86 983 €
		D	Provision pour achat de matériel et outilla 86 983 €

Budget annexe « Eau » :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 1 795 284,10 €
 Excédent d'exploitation : 2 797 561,27 €

Affectation en investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 164 317,92 €

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 4 757 163,29 €

Autres modifications notables :

Sans objet

Équilibre du budget :

Le suréquilibre de la section d'exploitation, 2 797 561,27 €, est affecté en :

Augmentation des crédits d'amortissement : 500 000.00 €
 Autofinancement prévisionnel : 2 297 561,27 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par une provision en immobilisation corporelles de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation.

Provision en immobilisations corporelles : 2 797 561,27 €

SYNTHÈSE :

BUDGET EAU POTABLE			
Exploitation		Investissement	
D	Pas d'inscription en dépenses	D	Restes à réaliser 1 959 602 €
R	Excédent d'exploitation 2 797 561 €	R	Excédent d'investissement 1 795 284 €
			Excédent d'exploit. affecté en invest. 164 318 €
			Amortissement (en marge) 500 000 €
			Autofinancement 2 297 561 €
Total dépenses		Total dépenses	1 959 602 €
Total recettes		Total recettes	4 757 163 €
Excédent		Excédent	2 797 561 €
D	Amortissement (en marge) 500 000 €	D	Provision pour travaux 2 797 561 €
	Autofinancement 2 297 561 €		

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 1 887 596,71 €
 Excédent d'exploitation : 2 862 044,42 €

Affectation en investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 219 203,47 €

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 5 972 358,91 €

En recettes d'investissement : 865 558,73 €

Autres modifications notables :

En fonctionnement :

Suite à la reprise des résultats, le produit de redevance assainissement inscrit pour l'équilibre du budget primitif, est supprimé.

Produits des services : - 739 270.00 €

Par ailleurs en recette de fonctionnement, est inscrit la récupération de TICPE : 202 732,00 €

Des dépenses complémentaires sont également inscrites :

En fonctionnement pour étude récupération TICPE : 40 000.00 €

En investissement pour travaux inscrit autorisation de programme : 444 400.00 €

Équilibre du budget :

Pour l'équilibre de la section d'exploitation, sont inscrits :

Un autofinancement prévisionnel des investissements : 2 285 506,42 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par une provision en immobilisation corporelles.

Provision en immobilisations corporelles : 1 841 106,42 €

SYNTHÈSE :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Exploitation			Investissement		
D	Sous-traitance générale	40 000 €	D	Restes à réaliser	5 972 359 €
				Immobilisations en cours	444 400 €
	Excédent d'exploitation	2 862 044 €		Excédent d'investissement	1 887 597 €
R	Récupération TICPE (2024/2025)	202 732 €	R	Excédent d'exploit. affecté en invest.	3 219 203 €
	Suppression de la recette supplémentaire d'équilibre inscrite au BP	- 739 270 €		Subventions en restes à réaliser	865 559 €
				Autofinancement	2 285 506 €
	Total dépenses	40 000 €		Total dépenses	6 416 759 €
	Total recettes	2 325 506 €		Total recettes	8 257 865 €
	Excédent	2 285 506 €		Excédent	1 841 106 €
D	Autofinancement	2 285 506 €	D	Provision pour travaux	1 841 106 €

Budget annexe « Assainissement non collectif » - SPANC :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 9 874,63 €

Excédent d'exploitation : 104 420,22 €

Autres modifications notables :

En fonctionnement :

Suite à la reprise des résultats, le produit des services inscrit pour l'équilibre du budget primitif, est supprimé.

Produits des services : - 64 989,00 €

En investissement :

Diminution du recours à l'emprunt : - 10 000.00 €

Équilibre du budget :

Pour l'équilibre de la section d'exploitation, sont inscrits :

Un autofinancement prévisionnel des investissements : 39 431,22 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par une provision en immobilisation corporelles.

Provision en immobilisations corporelles : 39 305,85 €

SYNTHÈSE :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
Exploitation			Investissement		
D	Pas d'inscription en dépenses		D	Pas d'inscription en dépenses	
R	Excédent d'exploitation	104 420 €	R	Excédent d'investissement	9 875 €
	Suppression de la recette supplémentaire d'équilibre du BP	- 64 989 €		Autofinancement	39 431 €
	Total dépenses	- €		Total dépenses	- €
	Total recettes	39 431 €		Total recettes	49 306 €
	Excédent	39 431 €		Excédent	49 306 €
D	Autofinancement	39 431 €	D	Provision outillage industriel	39 306 €
			R	Provision outillage industriel	- 10 000 €

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » :

Résultats reportés :

Excédent d'investissement : 1 100 439,61 €
Déficit GEMAPI : - 545 087,97 €
Excédent Eaux pluviales : 1 645 527,58 €
 Excédent d'exploitation : 1 921 311,90 €
Excédent GEMAPI : 1 961 244,03 €
Déficit Eaux pluviales : - 39 932,13 €

Affectation en investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 039 371,90 €
GEMAPI : 584 979,10 €
Excédent Eaux pluviales : 2 454 392,80 €

Restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 4 139 811,51 €
GEMAPI : 39 891,13 €
Eaux pluviales : 4 099 920,38 €

Autres modifications notables :

En fonctionnement :

Inscription de crédits en Atténuation de produits (dégrèvements de taxe GEMAPI) : .150 000.00 €

Équilibre du budget :

Pour la GEMAPI :

Le suréquilibre de la section de fonctionnement est transféré en investissement :

Autofinancement : 1 811 244,03 €

Cet autofinancement permet, en investissement, la suppression de l'emprunt : - 715 524,00 €

Le suréquilibre restant en investissement est inscrit en provision pour travaux :

Provision aux immobilisations en cours, travaux en milieux aquatiques : 1 095 720,03 €

Pour l'eau pluviale :

Le déficit d'exploitation est pris en charge par une subvention du budget principal : 39 932,13 €

Pour information, le montant total de la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Eaux pluviales » s'élève à 2 471 292,13 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, 2 454 392,80 €, permet d'équilibrer la section d'investissement.

SYNTHÈSE :

BUDGET GEMAPI ET EAUX PLUVIALES					
GEMAPI					
Fonctionnement			Investissement		
D	Dégrèvement de taxe GEMAPI	150 000 €	D	Restes à réaliser	39 891 €
				Déficit d'investissement	545 088 €
R	Excédent de fonctionnement	1 961 244 €	R	Excédent d'exploit. affecté en invest.	584 979 €
				Autofinancement	1 811 244 €
	Total dépenses	150 000 €		Total dépenses	584 979 €
	Total recettes	1 961 244 €		Total recettes	2 396 223 €
	Excédent	1 811 244 €		Excédent	1 811 244 €
D	Autofinancement	1 811 244 €	R	Suppression du recours à l'emprunt	- 715 524 €
			D	Provision pour travaux	1 095 720 €

BUDGET GEMAPI ET EAUX PLUVIALES					
EAUX PLUVIALES					
Fonctionnement			Investissement		
D	Déficit de fonctionnement	39 932 €	D	Restes à réaliser	4 099 920 €
R	Pas d'inscription en recettes		R	Excédent d'investissement	1 645 528 €
				Excédent d'exploit. affecté en invest.	2 454 393 €
	Total dépenses	39 932 €		Total dépenses	4 099 920 €
	Total recettes	- €		Total recettes	4 099 920 €
	Déficit -	39 932 €		Equilibre de la section	- €
R	Subvention du budget principal	39 932 €			

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets supplémentaires, principal et annexes, sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	40 034 822,87 €	40 034 822,87 €	18 442 548,01 €	18 442 548,01 €	58 477 370,88 €	58 477 370,88 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	3 296 048,47 €	3 296 048,47 €	3 873 725,82 €	3 873 725,82 €	7 169 774,29 €	7 169 774,29 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	9 394 295,74 €	9 394 295,74 €	9 751 781,87 €	9 751 781,87 €	19 146 077,61 €	19 146 077,61 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	353 657,32 €	353 657,32 €	59 877,50 €	59 877,50 €	413 534,82 €	413 534,82 €
Budget annexe 454 « mobilité »	1 755 871,73 €	1 755 871,73 €	0.00 €	0.00 €	1 755 871,73 €	1 755 871,73 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	0.00 €	0.00 €	86 983.04 €	86 983.04 €	86 983.04 €	86 983.04 €
Budget annexe 456 « Eau »	2 797 561,27 €	2 797 561,27 €	4 757 163,29 €	4 757 163,29 €	7 554 724,56 €	7 554 724,56 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif »	2 325 506,42 €	2 325 506,42 €	8 670 151,93 €	8 670 151,93 €	10 995 658,35 €	10 995 658,35 €

Budget annexe 458 « Assainissement non collectif »	39 431.22 €	39 431.22 €	39 305.85 €	39 305.85 €	78 737,07 €	78 737,07 €
Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales »	1 961 244,03 €	1 961 244,03 €	5 235 531,54 €	5 235 531,54 €	7 196 775,57 €	7 196 775,57 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Considérant le projet de budgets supplémentaires pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire principal 2026 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	40 034 822,87 €	18 442 548,01 €	58 477 370,88 €
Recettes	40 034 822,87 €	18 442 548,01 €	58 477 370,88 €

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	3 296 048,47 €	3 873 725,82 €	7 169 774,29 €
Recettes	3 296 048,47 €	3 873 725,82 €	7 169 774,29 €

Article 3 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	9 394 295,74 €	9 751 781,87 €	19 146 077,61 €
Recettes	9 394 295,74 €	9 751 781,87 €	19 146 077,61 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	353 657,32 €	59 877,50 €	413 534,82 €
Recettes	353 657,32 €	59 877,50 €	413 534,82 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°454 « Mobilité » 2025, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Mobilité »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 755 871,73 €	0.00 €	1 755 871,73 €
Recettes	1 755 871,73 €	0.00 €	1 755 871,73 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°455 « Scènes de Pays » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	0.00 €	86 983.04 €	86 983.04 €
Recettes	0.00 €	86 983.04 €	86 983.04 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°456 « Eau » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	2 797 561,27 €	4 757 163,29 €	7 554 724,56 €
Recettes	2 797 561,27 €	4 757 163,29 €	7 554 724,56 €

Article 8 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°457 « Assainissement collectif » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	2 325 506,42 €	8 670 151,93 €	10 995 658,35 €
Recettes	2 325 506,42 €	8 670 151,93 €	10 995 658,35 €

Article 9 : D'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire annexe n°458 « Assainissement non collectif » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement non collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	39 431.22 €	39 305.85 €	78 737,07 €
Recettes	39 431.22 €	39 305.85 €	78 737,07 €

Article 10 : D'approuver, à l'unanimité (deux (2) abstentions Madame Isabelle SUTEAU et Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE), le budget supplémentaire annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 961 244,03 €	5 235 531,54 €	7 196 775,57 €
Recettes	1 961 244,03 €	5 235 531,54 €	7 196 775,57 €

Remarque de Monsieur Régis LEBRUN : Sur le budget des zones économiques. Monsieur Régis LEBRUN remarque qu'aujourd'hui Mauges Communauté a une valeur de stock qui n'est pas la valeur réelle de vente puisqu'il y a eu délibération sur des prix de vente à propos de chaque terrain. Il explique que si Mauges Communauté vend tous ses terrains aux prix auxquels les délibérations ont abouti, le budget pourra, bien sûr, être équilibré.

Remarque de Monsieur Gilles PITON : Monsieur Gilles PITON prend la parole à propos des déchetteries de Mauges Communauté. Il explique que le chantier de Melay, visible sur les tableaux car encore en cours à ce moment, est désormais terminé depuis fin mars.

1.6. Délibération n°C2026-06-17-09 : Attribution du marché n°2630L03 - Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau – Lot n°3 : Charpente métallique.

EXPOSÉ :

Monsieur Pascal CASSIN, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du Bureau expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des déchets, Mauges Communauté assure la gestion des déchèteries. À ce titre, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 16 janvier 2026, pour des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau.

Ce marché est composé de 14 lots, dont le lot n°3 - Charpente métallique, estimé à 29 000 € HT.

À la date limite de remise des offres (le 11 mars 2026 à 12h00), une seule offre a été déposée pour le lot n°3. Cette offre a été déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les

documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète (absence d'attestation de visite).

Le lot n°3 - Charpente métallique - a, de fait, été déclaré infructueux (arrêté n° AR-AG-2026-47 du 14/04/2026).

Conformément à l'article R2122-2 3° du Code de la Commande Publique, le marché pour le lot n°3 a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Une demande de devis a été transmise aux entreprises AFC, Ets THOMAS, GALLARD DUBLE et LEBLANC Construction Métallique via le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation le 7 mai 2026.

Les candidats avaient jusqu'au 26 mai 2026 à 15h00 pour déposer leur offre.

L'offre a été analysée selon les critères fixés au règlement de consultation (prix, valeur technique et délai).

La Commission spéciale MAPA, lors de sa réunion du 3 juin 2026, a proposé d'attribuer le marché Lot n°3 - Charpente métallique – réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau à :

- Lot n°3 : Charpente métallique : LEBLANC Construction Métallique, pour un montant de 31 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 3 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Elsa JOSSE ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°2630L03 - Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau - Lot n°3 : Charpente métallique, avec l'entreprise citée ci-dessus.

Remarque de Madame Elsa JOSSE : Madame Elsa JOSSE intervient pour préciser qu'elle ne participera ni au débat ni au vote, étant salariée du groupe qui assure la maîtrise d'offre.

1.7. Délibération n°C2026-06-17-10 : Attribution de l'accord-cadre pour l'exploitation de services de transports publics à Mauges Communauté (Lignes régulières) – 2619L00.

EXPOSÉ :

Monsieur Pascal CASSIN, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du Bureau expose :

Mauges Communauté, Communauté d'agglomération créée au 1er janvier 2016, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pleinement compétente depuis le 1er janvier 2017. L'agglomération définit donc la politique générale des services de Mobilité sur son ressort territorial.

La Région Pays de la Loire a géré les lignes régulières circulant sur le territoire jusqu'en août 2022. Mauges Communauté a pris le relais de l'exploitation de ces lignes, à l'identique, en septembre 2022, et jusqu'en août 2025.

Mauges Communauté a redéfini en 2024 sa vision cible pour les mobilités sur son territoire. L'offre locale de transport a été réadaptée sur l'ensemble du territoire dès 2025. Les lignes régulières de bus ont ainsi été revues sous forme expérimentale et le service TAD est modifié en 2026.

Les principes directeurs du réseau cible 2025 sont :

- Un réseau redéfini pour garantir une desserte locale efficace, facilitant l'intermodalité tous modes (bus local, bus régional, train régional, vélo, marche, covoiturage, autopartage, autostop), et aux offres adaptées pour des besoins ciblés.
- Des lignes régulières de bus optimisées : suppression des lignes régulières Mooj existantes, et :
 - o Remplacement, à court terme et à titre expérimental, des lignes existantes 8B, 22B et 42 par 1 nouvelle ligne régulière sur le périmètre Sud du territoire (Chemillé >

Beaupréau > Torfou), affichant le potentiel de flux le plus important. Cette expérimentation est effective depuis le 1er septembre 2025.

- Mise en place à long terme de 3 lignes régulières aux arrêts et modalités améliorées pour encourager leur usage.

Le présent accord-cadre est composé de 3 lignes décrites ci-dessous :

- La ligne A1, qui relie Chemillé-en-Anjou à Beaupréau-en-Mauges, du lundi au vendredi avec cinq (5) allers-retours par jour et pour un kilométrage commercial annuel estimé à 71 882,36 km.
- La ligne A2, qui relie Sèvremoine à Beaupréau-en-Mauges, du lundi au vendredi avec cinq (5) allers-retours par jour et pour un kilométrage commercial annuel estimé à 81 901,16 km.
- La ligne AS, qui relie Chemillé-en-Anjou à Sèvremoine en passant par Beaupréau-en-Mauges avec deux allers-retours le samedi uniquement, pour un kilométrage commercial annuel estimé à 11 583 km.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 19/03/2026.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de service conclu selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande.
- Durée : L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée ferme de 1 an. Le marché est renouvelable par tacite reconduction, 1 fois, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximale de 24 mois.
- Montant estimatif du marché :
 - 700 000 € HT par an.
 - Durée totale (2 années) : 1 400 000 € HT
- Cet accord cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement.
- Choix de l'attributaire fondé sur les critères pondérés énoncés ci-après :
 - Prix des prestations : 60 points
 - Valeur technique : 40 points.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2026 à 12h. Une offre a été reçue :

- VOYAGES CORDIER.

Le 27 mai 2026, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Ses membres ont attribué le marché comme suit :

Attributaire	Estimation/an	Montant de l'offre/an (issu du DQE)
SAS VOYAGES CORDIER	577 422,39 €	496 793,21 €

Pour rappel, cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum comme suit :

PERIODES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1ère période : 1 an	700 000,00 €
2ème période : 1 an	700 000,00 €

La somme des prix proposés par le soumissionnaire pour l'offre s'élève à 496 793,21 € HT par an (-14% par rapport à l'estimation) ce qui rentre dans les crédits budgétaires alloués par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°2619L00 – Exploitation de services de transports publics à Mauges Communauté (Lignes régulières), avec l'entreprise citée ci-dessus.

Remarque de Madame Lydie PINEAU : Madame Lydie PINEAU précise que la proposition de deux lignes régulières est un dispositif assez récent. Celles-ci ont pour points de départ et d'arrivée

Beaupréau-Chemillé et Beaupréau-Tor fou en lien avec les gares de ces deux communes. Elle ajoute qu'en termes de chiffres, le projet est encore trop récent pour pouvoir en tirer des conclusions satisfaisantes. L'étape actuelle se concentre donc plus sur le renouvellement de ce marché.

Remarque de Monsieur le Président : Monsieur le Président remarque que Mauges Communauté aura, au regard de ce marché qui vient d'être acté, une sensibilité particulière par rapport à la motorisation des différents bus dans les prochains marchés. Monsieur le Président fait référence à ce qu'avait exposé Elsa JOSSE lors du dernier conseil et demande à Monsieur Erlé COUVRAND d'apporter quelques éléments à ce propos.

Remarque de Monsieur Erlé COUVRAND : Monsieur Erlé COUVRAND prend la parole. Il précise que la SEM déploie des énergies renouvelables sur le territoire ainsi que la station BIO GNV. Dans ce cadre, Monsieur Erlé COUVRAND Précise qu'il est important pour les collectivités, notamment Mauges Communauté, de donner l'exemple en invitant les transporteurs à se convertir à d'autres modes d'énergies, notamment le gaz.

Remarque de Monsieur Thierry MERCERON : Monsieur Thierry MERCERON prend la parole à propos de la station BIO GNV. Il demande si celle évoquée précédemment est bien celle basée à La Pommeraye.

Réponse de Monsieur Erlé COUVRAND : Monsieur Erlé COUVRAND répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il existe d'autres stations sur le territoire mais que celle de La Pommeraye est la seule attachée à la SEM Mauges Energies.

1.8. Délibération n°C2026-06-17-11 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

A la suite de la campagne annuelle des avancements de grade, il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les grades suivants :

Grade	Nombre	Type d'emploi	Quotité	Services
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	Permanent	35/35ème	Mobilités Habitat Administratif Grand cycle de l'eau
Agent de maîtrise principal	2	Permanent	35/35ème	Exploitation Assainissement
Attaché principal	2	Permanent	35/35ème	Cohésion sociale et dynamique territoriale Habitat

Aucun agent supplémentaire n'est recruté, il ne s'agit que de changement de grade pour les sept agents et agentes concernés.

Le Conseil communautaire :

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir au tableau des effectifs les postes présentés selon le tableau ci-avant.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

2- Pôle Aménagement du territoire

2.1. Délibération n°C2026-06-17-12 : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) – Désignation d'un élu représentant Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 1^{er} Vice-Président expose :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) est une instance partenariale co-présidée par le Préfet de Région et un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales. Son comité plénier se réunit deux fois par an et son secrétariat est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le CR2H est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales, à l'échelle régionale. Le comité plénier du CR2H a pour objectif d'articuler les interventions publiques pour offrir des solutions adaptées de logement et d'hébergement, et permettre un parcours de l'hébergement vers le logement.

Le comité plénier du CR2H est composé de 85 membres répartis de la manière suivante :

- Un collège de représentants des collectivités territoriales (21 membres) ;
- Un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (21 membres) ;
- Un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (20 membres).

Par ailleurs, les Préfets de département sont membres de droit (5 membres) et plusieurs personnes qualifiées sont membres invités (18 membres).

Mauges Communauté, en tant que communauté d'agglomération, y bénéficie d'un siège.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.364-1 et R.362-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/152 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en région Pays-de-la-Loire, du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 02 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De désigner Madame Nadège MOREAU, 10^{ème} Vice-présidente en charge de l'Habitat, comme représentante au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.2. Délibération n°C2026-06-17-13 : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – Désignation d'un élu représentant Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 1^{er} Vice-Président expose :

L'ADIL 49 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire) est une association de loi 1901, dotée d'une mission de service public. Créée en 2007 à l'initiative conjointe du Département et de l'Etat, sa mission est d'informer et de conseiller les habitants du département sur

toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Par le biais de consultations sur rendez-vous, par téléphone ou encore par mail, les conseillers juristes accompagnent les ménages dans leur parcours logement et offrent des conseils personnalisés, neutres et gratuits.

L'ADIL assure également un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique, d'offrir un accompagnement social et ainsi proposer des solutions adaptées à chaque situation.

Enfin, cette association accompagne les pouvoirs publics dans leur politique de l'habitat, en leur fournissant des indicateurs pertinents et fiables et des études approfondies, afin qu'ils disposent de tous les éléments à même de comprendre l'évolution de leur territoire en matière d'habitat.

Le Conseil d'Administration de l'ADIL de Maine-et-Loire est composé de trois collèges :

- Collège dit des « offreurs » ;
- Collège dit des « demandeurs » ;
- Collège des organismes d'intérêt général & collectivités locales.

Mauges Communauté est représentée dans cette association au sein de son Conseil d'Administration au sein du collège des organismes d'intérêt général & collectivités locales.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 02 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De désigner Madame Nadège MOREAU, 10^{ème} Vice-présidente en charge de l'Habitat, comme représentante au Conseil d'Administration de l'ADIL de Maine-et-Loire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.3. Délibération n°C2026-06-17-14 : Garanties d'emprunt Podeliha pour le financement de 16 logements locatifs publics – Commune de Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSÉ :

Madame Nadège MOREAU, 10^{ème} Vice-présidente expose :

Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de seize (16) logements individuels situés au lieu-dit Le Pinier, route de la Chapelle-Saint-Florent à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Evre).

La typologie des logements construits est la suivante : sept (7) type 2, six (6) type 3, trois (3) type 4. Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70%, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 1 830 748,00 euros. Le Conseil Départemental est associé pour les 30% restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2026-01-21-11 du 21 janvier 2026, relative au cadre d'intervention de Mauges Communauté concernant les garanties des emprunts liés au financement des projets d'acquisition, de réhabilitation et de construction de logements locatifs publics, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené par une entreprise sociale pour l'habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2252-1 à L2252-5, D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 à 2320 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2026-01-21-11 du 21 janvier 2026, relative au cadre d'intervention de Mauges Communauté concernant les garanties des emprunts liés au financement des projets d'acquisition, de réhabilitation et de construction de logements locatifs publics.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188084 en annexe signé entre : PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat – Société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 02 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 830 748,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188084 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 281 523,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Nadège MOREAU, 10^{ème} Vice-présidente, à signer tout document relatif à la présente garantie.

3. Pôle Attractivité Économique & Relation aux entreprises

3.1. Délibération n°C2026-06-17-15 : Zone d'activités Le Bordage au Longeron (commune de Sèvremoine) : Vente d'un atelier à LE GANG DES MADELEINES.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-Président expose :

La société LE GANG DES MADELEINES est actuellement locataire d'un atelier de 130m² de surface utile sur les parcelles cadastrées section 179 AE numéros 94 et 99 pour une contenance totale de 1193 m² situé au 2 rue Bélébat ZA du Bordage au Longeron, commune de Sèvremoine conformément au bail dérogatoire signé le 22 janvier 2026.

La société LE GANG DES MADELEINES souhaite se porter acquéreur dudit bâtiment au prix de 80 000 €. Cet ensemble immobilier est cadastré section 179 AE numéros 94 et 99. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncé ci-dessus en date de 10 mars 2026.

Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaines en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la société LE GANG DES MADELEINES, d'un bâtiment de 130 m² situé au 2 rue Bélébat – ZA du Bordage au Longeron, commune déléguée de Sèvremoine cadastré section 179 AE numéros 94 et 99 au prix de 80 000 €, MAUGES COMMUNUNAUTE faisant son affaire personnelle de la régularisation de la TVA due par Mauges Communauté si les conditions d'application de l'article 257 bis du CGI ne sont pas remplies.

Article 2 : Mauges Communauté fera son affaire personnelle de la régularisation de la TVA en dehors de la comptabilité du notaire et ne pourra rechercher ultérieurement l'acquéreur à ce titre si les conditions d'application de l'article 257 bis du CGI ne sont pas remplies.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société LE GANG DES MADELEINES, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société LE GANG DES MADELEINES sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Olivier BIOTTEAU à Jallais, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2. Délibération n°C2026-06-17-16 : Zone d'activités les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (commune de Sèvremoine) : Levée d'option anticipée du crédit-bail au profit de la société JCBD IMMO.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-Président expose :

La SCI JCBD IMMO, implantée à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine, a contracté auprès de la Communauté de communes Moine et Sèvre, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, un contrat de crédit-bail sur un terrain situé en zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine, cadastré section AK numéro 94, pour une superficie de 3 142 m² sur lequel est construit un bâtiment d'activité.

Conformément au crédit-bail reçu le 28 décembre 2012 par Maître Hyacinthe SIMON, notaire à saint - Macaire-en-Mauges, la société JCBD IMMO a notifié à Mauges Communauté par courrier recommandé reçu le 3 avril 2026, son souhait de lever l'option d'achat par anticipation.

Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option est fixé à 41 580 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option anticipée par la SCI JCBD IMMO au prix de 41 580 €, Mauges Communauté faisant son affaire personnelle de l'éventuelle régularisation de la TVA générée par la cession.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra au profit de la SCI JCBD IMMO, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI JCBD IMMO sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître POUPELIN à Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3. Délibération n°C2026-06-17-17 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (commune de Sèvremoine) : Levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail immobilier au profit de la société HPP IMMO.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-Président expose :

La SARL HPP IMMO, implantée à Saint-Crespin-sur-Moine, commune de Sèvremoine, a contracté auprès de Mauges Communauté, un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un ensemble immobilier industriel situé Zone Artisanale de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, commune de Sèvremoine, cadastré préfixe 273, section C numéros 400,403,404,405,415,416,417,418,419,420,421,423,3154,3221,3406,3408,3444 et 3503, pour une surface de 24269 m².

Conformément au crédit-bail reçu le 29 avril 2021 par Maître LUQUIAU Cédric, notaire à Montfaucon-Montigné la société HPP IMMO a notifié à Mauges Communauté par courrier recommandé reçu le 1^{er} septembre 2025, son souhait de lever l'option d'achat par anticipation.

Compte tenu du développement de l'activité de l'entreprise et de l'évolution du nombre de salariés, il apparaît pertinent de procéder à la vente du bâtiment pour permettre à HPP IMMO de poursuivre sa croissance.

Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option est fixé à 212 751 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option anticipée par la société HPP IMMO au prix de 212 751 € hors frais, droits, émoluments et hors toute éventuelle régularisation de TVA. Toute régularisation de TVA, tout remboursement dû à ce titre ou tout transfert de droit à déduction sera traité distinctement dans l'acte authentique, conformément au contrat de crédit-bail et aux règles fiscales applicables.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra au profit de la société HPP IMMO, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société HPP IMMO sera solidairement tenue, avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} vice-président, à signer l'acte authentique sera reçu par Maître Cédric LUQUIAU, notaire au sein de l'office ACTAE NOTAIRES.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Remarque de Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE : Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE intervient à propos des trois dernières diapositives présentées et demande si les mentions « coût » et « prix » relatives à la vente des bâtiments, détaillée précédemment, étaient équivalentes ou non.

Réponse de Monsieur Régis LEBRUN : Monsieur Régis LEBRUN répond à Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE que la première diapositive fait l'état d'une vente directe où le bâtiment appartient à Mauges Communauté, qui le loue. La mention « coût » exprime alors le coût d'achat du bâtiment pour l'entreprise qui le loue. Pour les autres bâtiments, qui sont des crédits-baux pour lesquels Mauges Communauté ne revend que la partie qui reste à payer, l'amortissement. Monsieur Régis LEBRUN conclut cependant que ces deux mentions « prix » et « coût » reviennent au même.

4. Pôle Transitions Écologique & Énergétique

4.1. Délibération n°C2026-06-07-18 : Garantie à hauteur de 50 % du prêt contracté par Mauges Énergies auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Énergies a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts pour financer une opération de solarisation du domaine public constitué de 6 ombrières réparties sur les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou et Sèvremoine. Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Mauges Communauté est actionnaire de la SEM Mauges Energies.

Le contrat de prêt n°188086 s'élève à 1 043 027,00 Euros sur une durée de 25 ans.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à garantir à hauteur de 50 % le prêt contracté par la Mauges Energies auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, soit à hauteur de la somme en principal de 521 513,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2252-1 à L2252-5, D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 à 2320 du Code civil ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Céline PIGRÉE, Messieurs Luc PELÉ, Erlé COUVRAND, Gilles PITON et Jean-Michel MARY ne prennent pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1043027,00 euros souscrit par la SA Mauges Energies auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188086 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 521 513,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le Président à signer les documents à intervenir.

Remarques de Monsieur Luc PELÉ, Madame Céline PIGRÉE, Monsieur Erlé COUVRAND et Monsieur Jean-Michel MARY : Monsieur Luc PELÉ, Madame Céline PIGRÉE, Monsieur Erlé COUVRAND et Monsieur Jean-Michel MARY indiquent qu'ils ne participeront pas au débat ni au vote.

Madame Martine GALLARD quitte la séance à 19h43.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

5.1. Délibération n°C2026-06-17-19 : Demande de subvention pour l'Appel à Projet 2026 « Nature en Ville » du Département de Maine-et-Loire (49).

EXPOSÉ :

Monsieur Pascal CASSIN, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du Bureau expose :

La ressource en eau, dans un contexte de changement climatique, fait l'objet de toutes nos attentions et notamment sur la question de l'eau potable, de l'assainissement collectif et autonome, des eaux pluviales et des milieux aquatiques.

Ce chantier engagé à Mauges Communauté en 2019 a abouti à l'écriture d'une grande ambition, à la hauteur des défis qui se présentent face à nous. C'est notamment le cas de la gestion des eaux pluviales urbaines où nous œuvrons dans le but de préserver la ressource en eau ou encore, de lutter contre les inondations.

Le Département du Maine-et-Loire lance un Appel à Projets (AAP) nommé « Nature en Ville » pour accompagner les collectivités désireuses de porter des projets visant la renaturation et la désimperméabilisation d'espaces urbains. La période pour déposer un dossier de demande de subvention commence le 1^{er} mai et se termine le 30 septembre 2026.

Le pôle Grand Cycle de l'Eau de Mauges Communauté souhaite proposer quatre projets :

- Rue des Garennes – Saint Laurent-du-Mottay (MAUGES-SUR-LOIRE) ;
- Ruisseau du Parc – Beaupréau (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES) ;
- Allée de la Grande Chesnaye – Saint-Pierre-Montlimart (MONTREVAULT-SUR-ÈVRE) ;
- Passage Saint-André - Jallais (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES).

Chacun des projets va être soumis dès cet été à une étude de faisabilité, dont les objectifs communs sont :

- Étudier les possibilités de gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute ;
- Concevoir des espaces verts infiltrants permettant d'allier la gestion des eaux pluviales et la renaturation des bourgs ;
- Réduire l'artificialisation et le ruissellement, et privilégier une approche paysagère intégrée au cadre de vie ;
- Améliorer durablement la gestion hydraulique du secteur ;
- Préserver et renforcer la biodiversité urbaine.

Tous ces objectifs sont directement en lien avec ceux recherchés par l'AAP « Nature en Ville » du Département du Maine-et-Loire. C'est pourquoi le Pôle Grand Cycle de l'Eau souhaite établir ces quatre demandes de subventions pour les études de faisabilité et valoriser les actions à venir sur son territoire. La subvention peut être de 40 à 80% pour les études avec un plafond de dépenses éligibles de 40 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission Grand cycle de l'eau du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la demande d'aide financière proposée par le Département du Maine-et-Loire intitulée Appel à Projets 2026 « Nature en Ville » pour les études de faisabilité de ces quatre projets :

- Rue des Garennes – Saint Laurent-du-Mottay (MAUGES-SUR-LOIRE) ;
- Ruisseau du Parc – Beaupréau (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES) ;
- Allée de la Grande Chesnaye – Saint-Pierre-Montlimart (MONTREVAULT-SUR-ÈVRE) ;
- Passage Saint-André - Jallais (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cet Appel à Projets.

5.2. Délibération n°C2026-06-17-20 : Participation aux travaux de raccordement au réseau électrique SIEML, pour la réalisation d'un branchement électrique dans le cadre des travaux d'eau potable (vanne électrique).

EXPOSÉ :

Monsieur Pascal CASSIN, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du Bureau expose :

La ressource en eau, dans un contexte de changement climatique, fait l'objet de toutes nos attentions et notamment sur la question de l'eau potable, de l'assainissement collectif et autonome, des eaux pluviales et des milieux aquatiques.

Ce chantier engagé à Mauges Communauté en 2019 a abouti à l'écriture d'une grande ambition, à la hauteur des défis qui se présentent face à nous. C'est notamment le cas de la qualité de nos réseaux et ouvrages d'eau potable où nous œuvrons pour leur réhabilitation dans le but de garantir la distribution d'une eau potable de qualité.

Des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable sont en cours afin de sécuriser l'unité de distribution de Champtoceaux, entre Le Fuilet et Liré.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'installer une vanne électrique afin de permettre une alimentation automatique en cas de besoin en eau. Cette vanne électrique doit disposer de son branchement électrique et il est nécessaire de réaliser une extension du réseau principal.

Ces travaux d'extension sont réalisés par le SIEML pour un montant de 32 018.00 € HT et Mauges Communauté participe à hauteur de 1 856.00 € HT, pour l'accès au réseau et la réalisation du branchement.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission Grand cycle de l'eau du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la participation de Mauges Communauté à hauteur de 1856,00 € HT aux travaux de raccordement au réseau électrique effectués par le SIEML, pour la réalisation d'un branchement électrique dans le cadre des travaux d'eau potable (vanne électrique).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette délibération.

6. Pôle Cohésion Sociale & Dynamique Territoriale
--

6.1. Délibération n°C2026-06-17-21 : Appel à projets « soutien aux festivals musiques actuelles » : attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Thierry ALBERT, 4^{ème} Vice-président expose :

Mauges Communauté s'est engagé dans sa feuille de route 2021- 2030, dans une stratégie volontaire en faveur des Musiques Actuelles. Cette ambition se décline autour de trois axes : la création (des groupes, des artistes), la formation/sensibilisation (pratique amateur, éducation artistique) et la diffusion (organisation de festivals, concerts).

Aussi, dans le cadre de son action en faveur du développement culturel et de sa nouvelle politique en direction des Musiques Actuelles, un nouvel appel à projets « soutien aux festivals musiques actuelles » a été acté par la délibération n°C2026-05-20 26 du 20 mai 2026.

L'objectif de cet appel à projet est d'apporter un soutien financier aux festivals de Musiques Actuelles pour les accompagner dans leur développement et structuration, les encourager dans leurs transitions et innovations.

La dotation allouée à cet appel à projets est de 90 000 euros.

11 dossiers ont été déposés pour 54 938 euros sollicités.

Le jury de sélection, réunit le lundi 1 juin, a retenu 9 projets répondant aux différents critères de sélection inscrits à l'appel à projet pour un montant global de subvention de 53 438 €.

La liste des projets lauréats ainsi que des subventions qui leur sont attribuées est la suivante :

Projet	Bénéficiaire Association	Subvention accordée (20% max)
Les Z'Éclectiques	COLLECTIF LES Z'ÉCLECTIQUES	2 400 €
Le Pré en scène	LE PRÉ EN SCÈNE	1 360 €
Rurales et Libres	UN PAS DE CÔTÉ	2 000 €
Du foin dans les granges	C'EST PAR ICI Q'ÇA SE PASSE !	6 392 €
Les estivales du Moulin d'Epinay	UN VILLAGE UN MOULIN	2 800 €
Fest'Ailleurs Festival	FEST'AILLEURS FESTIVAL	25 000 €
Festival Qué P'Asso	QUE P'ASSO !	2 280 €
Barbeuk metal festival	BARBEUK METAL ASSO	6 000 €
Mauges pit fest'	MAC N'ROLL METALLICUS	5 206 €
		53 438 €

Une convention sera établie entre Mauges Communauté et les porteurs de projet retenus. Celle-ci récapitulera les engagements des deux parties, le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versements. La convention type est présentée en annexe de cette délibération.

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projet et la convention type.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable du jury de sélection réuni le lundi 1 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Vu la convention-type en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projets « Soutien aux festivals de Musiques actuelles » selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la convention type ci-annexée.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut Monsieur Thierry ALBERT, 4ème Vice-président à engager cette procédure et à signer tous documents afférents.

6.2. Délibération n°C2026-06-17-22 : Désignation d'un représentant à l'Association Maison Julien Gracq.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Créée en 2012 par le Conseil Régional des Pays de la Loire et la commune de St Florent le Viel, bénéficiaire du legs de Julien Gracq, la Maison Julien Gracq a pour vocation de soutenir la création littéraire et artistique.

La Maison Julien GRACQ est :

- avant tout un lieu de résidence d'écriture reconnu.

Sa mission principale est d'accueillir des écrivains, artistes et chercheurs en résidence. Depuis 2012, elle a accueilli plus d'une centaine de créateurs. Ces résidences sont très prisées et contribuent à la réputation du lieu comme un espace de soutien à la création littéraire.

- mais également un lieu d'animation et ouvert au public

Au-delà des résidences, la Maison Julien Gracq organise de nombreuses animations culturelles, telles que des balades littéraires, des rencontres avec des auteurs, des expositions et des ateliers d'écriture. Elle est ouverte aux visites du public à certaines périodes de l'année (d'avril à novembre généralement), permettant de découvrir la maison de l'écrivain, ses jardins, sa remarquable bibliothèque et le "Grenier à sel" qui abrite une salle d'exposition et une chambre des cartes. Ces activités contribuent à sa visibilité auprès d'un public plus large.

Lors de son Assemblée Générale du 26 juin 2025, l'Association Maison Julien Gracq a approuvé une modification de ses statuts. Cette modification permet à Mauges Communauté de déposer sa candidature pour siéger au sein de l'association. Elle rejoindrait ainsi le 5ème collège des collectivités et institutions partenaires.

Il convient aujourd'hui de désigner un élu qui représentera la Communauté d'Agglomération à l'Association Maison Julien Gracq.

Sur la proposition de Monsieur le Président et en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2121-21 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Maison Julien Gracq ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner Monsieur Thierry ALBERT, 4ème Vice-président, comme représentant de Mauges Communauté à l'Association Maison Julien Gracq.

Remarque de Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE : Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE intervient pour remarquer que le cas de la maison Julien Gracq avait été évoqué précédemment dans ce conseil d'agglomération afin d'aborder la question de la subvention de 50 000€ qui lui sera apportée par Mauges Communauté pour pallier les baisses de subventions de la région.

Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE évoque la direction prise par Christelle Morangais concernant la culture et plus particulièrement sa prise de parole récente où elle évoque le fait que les associations ont réussi à survivre sans les subventions autrefois accordées par la Région.

Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE indique qu'il est important de remettre en perspective que Mauges Communauté, ici dans le cas de la Maison Julien Gracq, pallie les baisses de subventions de la Région et qu'à terme le contribuable continue de financer en partie.

Il conclut son propos en remerciant l'éclaircissement apporté lors de ce conseil, face aux propos tenus par la région, sur le soutien renforcé de Mauges Communauté envers la culture.

Réponse de Monsieur le Président : Monsieur le Président rappelle qu'il souhaiterait que le discours soit plus particulièrement tourné vers la gestion du budget de Mauges Communauté avant même

d'aller témoigner des difficultés ressenties à d'autres niveaux, que ce soit à l'échelle régionale ou nationale. Monsieur le Président indique qu'au regard des 600 000 euros de dotations qui ont été diminuées à l'échelle de Mauges Communauté, celle-ci pourrait être agressive envers l'Etat. Cependant, Monsieur le Président remarque que peu importe l'échelle, il s'agit toujours de l'argent public.

Monsieur Didier HUCHON avait déjà, selon Monsieur le Président, mis en avant les intérêts de la Maison Julien Gracq. Il précise également que la subvention accordée à cet organisme est d'un montant de 100 000 euros et non pas 50 000, les 50 000 étant visibles sur le budget supplémentaire seulement. Monsieur le Président conclut en appelant à renforcer la décentralisation. Il poursuit en indiquant que l'argent investi à l'échelle de nos collectivités est toujours bien investi.

Remarque de Monsieur Thierry ALBERT : Monsieur Thierry ALBERT prend la parole pour évoquer son passage le 17 juin 2026 au matin à la Maison Julien Gracq et sa rencontre avec son directeur. Il évoque l'histoire de cette Maison léguée par Monsieur Julien Gracq à la région des Pays de Loire et la commune de Mauges sur Loire, dans laquelle la région a investi en faveur de la culture et de la création littéraire. Depuis l'année dernière la région a reculé en termes de soutien, recul compensé par le département et les communes alentours l'année dernière puis par Mauges Communauté cette année pour soutenir son activité culturelle et artistique. La maison Julien Gracq est composée de trois espaces. Premièrement un espace de résidence pour 5 artistes littéraires, dans le but de développer des activités littéraires, de l'animation littéraire sur le territoire auprès de groupes scolaire ou lors de manifestations ou de présentations publiques. Deuxièmement un espace d'exposition d'ouvrages culturels ouvert au public et recevant environ 4000 visiteurs par an et 6000 si l'on inclut les participations externes dans les communes aux alentours. Finalement l'espace des jardins, actuellement en rénovation, qui a pour finalité d'accueillir Scènes de Pays.

Monsieur Thierry ALBERT ajoute que le Contrat Local d'éducation Artistique travaille également à la collaboration avec la maison Julien Gracq pour proposer des actions, notamment auprès du public scolaire, sur l'année 2026 et 2027.

Remarque de Madame Anne-Françoise OGER : Madame Anne-Francoise OGER prend la parole à propos du statut de la Maison Julien Gracq et demande si celle-ci a pour statut celui d'association au sens de la loi de 1901.

Réponse de Monsieur Thierry ALBERT : Monsieur Thierry ALBERT répond que Mauges Communauté n'étant pas encore associée au Conseil d'Administration, il ne connaît pas encore pleinement cette association, néanmoins il indique que c'est bien une association loi 1901 qui a des représentations partagées entre la Région, la commune de Mauges sur Loire, Mauges Communauté maintenant.

Remarque de Monsieur Gilles PITON : Monsieur Gilles PITON complète en indiquant que la Maison Julien Gracq est bien une association loi 1901 dans laquelle Mauges sur Loire offre sa contribution en matière de subvention. Les collectivités territoriales et la DRAC sont également présentes dans le conseil d'administration.

Remarque de Madame Anne-Françoise OGER : Madame Anne-Francoise OGER reprend la parole pour évoquer le fait que ce statut lui paraissait étonnant étant donné le nombre de collectivités présentes dans le conseil d'administration qui la subventionnent. Elle évoque la possibilité de créer plutôt un Etablissement Public Local pour cette association étant donné le changement de gestion sans l'intervention de la région.

Remarque de Monsieur Thierry ALBERT : Monsieur Thierry ALBERT intervient pour préciser que la région continue de participer, de faire partie du conseil d'administration et de porter le projet car elle fait partie du leg, ce qui rend plus difficile de s'en détacher.

6.3. Délibération n°C2026-06-17-23 : Groupement d'intérêt public (GIP) Anjou tourisme & attractivité : Désignation des représentants de Mauges Communauté au sein du GIP Anjou tourisme & attractivité.

EXPOSÉ :

Monsieur Thierry ALBERT, 4^{ème} Vice-président expose :

Le Groupement d'Intérêt Public "Anjou tourisme & attractivité" (Agence départementale du tourisme et de l'attractivité de l'Anjou) a été créé à l'initiative du Département de Maine-et-Loire et des 9 ECPI du territoire départemental.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence tourisme, par délibération N°C2025-03-26-13 en date du 18 septembre 2019 et de la délibération N°C2025-03-26-13 en date du 26 mars 2025, Mauges

Communauté a adhéré au GIP «Anjou Tourisme» comme membre fondateur, a approuvé le versement d'une contribution de 3 000 € via une convention.

Les activités d'Anjou tourisme & attractivité s'articulent autour de 4 axes :

- Un axe « développement » pour améliorer l'offre touristique afin de répondre aux besoins des clientèles.
- Un axe « promotion » pour organiser des actions marketing auprès de clientèles touristiques ciblées et affinitaires.
- Un axe « environnement » en faveur du développement d'un tourisme durable et écoresponsable.
- Un axe « innovation et numérique » afin d'impulser l'esprit d'innovation et de réussir la transition numérique des acteurs touristiques.

Mauges Communauté est représentée au sein de cette instance par un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration et un représentant titulaire à l'Assemblée Générale, il convient aujourd'hui de procéder à leur désignation.

Le Conseil communautaire :

Considérant les besoins de la collectivité et l'intérêt de l'EPCI à être membre fondateur du GIP pour contribuer à la dynamique territoriale

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et patrimoine du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier: De désigner Madame Aglaé de BEAUREGARD, 9^{ème} Vice-présidente comme représentante titulaire au GIP « Anjou tourisme & attractivité ».

Article 2 : De désigner Madame Sandra BELLANGER, Conseillère Communautaire, comme représentante suppléante au GIP « Anjou tourisme & attractivité ».

Fin de séance : 20h04.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume SALLÉ



Le Président,
Hervé MARTIN

